



SABLÉ
SUR SARTHE

Publié le :
17 NOV. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS-456-2022

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise EURL Rodrigues Bruno, concernant le stationnement d'un camion de travaux place Raphaël Elizé et un échafaudage Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement place Raphaël Elizé et la circulation des piétons Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables au 17 Place Raphael Elizé et au 11 Grand Rue à Sablé-sur-Sarthe, du JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 08h00 au MARDI 22 NOVEMBRE 2022 17h00 afin de permettre la poursuite du démontage d'une cheminée détériorée et menaçant de tomber :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route sur les deux places de parking (arrêt minute) situées au droit du commerce « La Huchette » sise 17 place Raphaël Elizé.
- Un échafaudage sera installé au 11 Grande Rue le long du commerce « La Huchette », les piétons seront dirigés vers le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : La place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite devra rester libre d'accès.

ARTICLE 3 : L'entreprise doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur, celle-ci doit être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise Rodrigues Bruno et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, au requérant et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 16 Novembre 2022
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

